

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés :

Mme Virginie AUFFRET absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Mme Florence MONNIN, absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE; Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Roland DEMESMAY. Mme Véronique LEMESTRE absente excusée, procuration à M. Rémy LUCAS

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2018 est approuvé.

Mme Françoise BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Simulation financière des projets

Roland DEMESMAY, Adjoint aux finances, présente les différents prêts en cours. Une démarche d'étalonnage des remboursements de ces prêts a été engagée auprès de 2 banques.

Le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts et Consignations proposent un allongement de prêt de 5 ans. Roland DEMESMAY remet un tableau explicatif et présente les simulations financières après échelonnement (à noter les emprunts liés à la voirie seront repris par la future communauté urbaine mais les remboursements correspondants seront déduits des compensations financières reçues par la commune).

Cure :

Le budget brut hors taxe (sans aléas ni révisions de prix prévus au contrat) est de 652000 euros. Un emprunt de 550000 euros sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

La CDC est la seule banque à qui la commune peut s'adresser pour des prêts longue durée (40 ans). Pour ce faire, il faut réunir 3 conditions :

- travaux sur un bâtiment édifice communal
- création de logements sociaux
- gain énergétique supérieur à 30%

MDL : le budget ne sera connu précisément que lorsque le projet définitif sera validé (fin 2018). A ce jour, seules les estimations réalisées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage sont connues. D'après ces estimations, un prêt de 450000 euros sur 30 ans sera nécessaire pour faire face aux dépenses. Une seule banque privée propose des prêts sur 30 ans (taux 1,04%).

Après discussions et explications, le Maire demande au conseil municipal de valider le schéma général de financement. Chaque prêt sera l'objet d'une délibération particulière.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour ces deux importants projets, l'ingénierie financière prévisionnelle présentée laisse apparaître que les niveaux de remboursement prévus restent dans les mêmes proportions que ceux des années précédentes.

L'incidence de la reprise de la voirie par la future communauté urbaine risque, en revanche, d'alourdir très fortement les dépenses communales (de l'ordre de 40000 euros par an).

Le détail des chiffres définitifs n'a pas encore été communiqué à la commune. L'entrée en vigueur de cette mesure aura lieu au 1er janvier 2019.

(Arrivée de Rémy Michon à 20h35.)

Réaménagement de la dette

M. DEMESMAY Roland, adjoint au maire en charge des finances, expose qu'afin de réduire le taux d'endettement annuel et de retrouver une capacité de financement il conviendrait de rallonger de 5 ans de la durée restante deux emprunts qui avaient été contractés auprès du crédit Mutuel. La banque Crédit Mutuel propose les tableaux d'amortissement suivants :

Emprunt n°1 - n°000316984 0050 05

Échéance : semestrielle

Taux : 3.25 %

dette en Capital au 31/12/2018 : 150 839.96 €

Fin de l'emprunt : 31/12/2036

Frais de commission : 150 €

Emprunt n°2 - n°000316984 002 02

Échéance : semestrielle

Taux : 4.26 %

dette en Capital au 31/12/2018 : 213 188.44 €

Fin de l'emprunt : 31/12/2032

Frais de commission : 150 €

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire ou son représentants à signer les avenants aux contrats initiaux correspondant

Il expose qu'il convient également de réaménager la dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation sur une durée de 5 années. L'exposé entendu le conseil donne son accord de principe sur le réaménagement de ladite dette.

Taxe d'aménagement 2019

Le Maire rappelle que pour l'année 2018 le taux unique de la TA est de 5 % avec les exonérations suivantes :

1. **(a)** les logements sociaux (et leurs annexes) financés par un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (prêt locatif social) ou un PSLA (prêt social de location-accession), **(b)** les logements adaptés (et leurs annexes) comme les résidences sociales, les foyers pour personnes âgées ou handicapées, **(c)** les hébergements sociaux d'urgence : **à hauteur de 20 %.**

- l'exonération précédente a été prise totalement ;

1. **à hauteur de 50 %**, les surfaces des habitations principales financées par un PTZ+, cette exonération ne s'appliquant qu'à la surface supplémentaire excédant les 100 premiers m² ;

2. **à hauteur de 100 %** pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Il propose pour l'année 2019 de reconduire le taux unique avec les exonérations fixées en 2018.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

Actualisation de la convention ADS par avenant

Le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2015, la commune de Boussières a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Boussières et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant n°1).

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.

Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit.

Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient Équivalents-Dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1).

La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD En 2015	EqD proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire	1	1

Maison individuelle (PCMi)		
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0	0,4
Permis de Construire modificatif	0	0.7
Permis d'Aménager modificatif	0	1

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager.

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB. Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le Conseil Municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le Maire, ou son représentant, à signer un avenant. L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la commune de Boussières et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal, après en avoir délibéré à

l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 2 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Espace de la Pâture

Le projet actualisé est présenté au conseil municipal. Les propriétaires ont donné leur accord après les négociations pour que les échanges de terrain se réalisent. Les démarches se poursuivent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et aux différents échanges de terrain.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Boussières de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Boussières

- AUTORISE

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

ONF

Bernard BONNOT présente les prévisions de travaux d'entretien de notre forêt pour l'année 2019.

Exemples de travaux : nettoyage jeune peuplement, création de lignes de plantation, maintenance mécanique...4314 € prévus.

Constat est fait qu'il y a de moins en moins d'affouagistes.

Le houpier est réservé pour les affouages, le reste est vendu par l'ONF.

Le règlement pour la pratique des affouages est maintenu. Le prix de vente du stère reste fixé à 8€.

Echanges concernant la sécheresse de cet été, les maladies et conséquemment l'affaiblissement à venir des forêts.

Points sur les projets

Cure : l'état des lieux avant travaux a été réalisé en présence de l'huissier mi-octobre ; les travaux entrent dans leur phase d'action avec le désamiantage des locaux. Une partie du parking de la mairie sera affecté au stationnement des entreprises.

MDL : le projet suit son cours. Une date fin novembre est posée afin que les architectes le proposent de manière plus fine notamment quant aux mètres des surfaces. Le parking sera pris en charge par la CAGB dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Monument : Yves est allé voir le sculpteur et la silhouette de l'œuvre se dévoile peu à peu. Il a réalisé des photos de l'évolution de la réalisation.

Questions diverses

- 11 novembre : présentation de l'organisation générale
- fête de la musique : le comité des fêtes serait prêt à organiser la fête de la musique en juin 2019. L'organisation d'un tel évènement, comme il a eu lieu en 2017 et qui fut une vraie réussite, nécessite une large mobilisation.
- Point sur le repas des anciens du 18 novembre : cette année, il a lieu au restaurant La Belle Epoque de Pouilley-Français. Un bus est mis à disposition des personnes qui le souhaitent.

Séance levée à 22 heures.

